

**Livre des règlements**



**DISTRICT MULTIPLE «U»**

**Association internationale des clubs Lions**

**Telle qu'amandée lors du  
Rendez-Vous 2007 à Rivière-du-Loup, (Québec)  
le 13 octobre 2007**

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Buts du Livre des Règlements</i> .....	2
<i>Nominations et élections dans le DM «U»</i> .....	3
Élection du président du conseil des gouverneurs.....	3
Référence : Constitution Article IV, Section 2 .....	3
<i>Commission de la Constitution et des Statuts</i> .....	4
Référence : Constitution Article XI, Section 1 .....	4
<i>Commission certification, accréditation, mise en nomination et élection</i> .....	5
Référence : Constitution Article XI, Section 2 .....	5
<i>Commission de promotion</i> .....	6
Référence : Constitution Article XI, Section 3 .....	6
<i>Commission du conseiller international</i> .....	7
Référence : Constitution Article XI, Section 4 .....	7
<i>Commission consultative des congrès</i> .....	8
Référence : Constitution Article XI, Section 5 .....	8
<i>Commission de la revue Lions</i> .....	9
Référence constitution article XI – Section 6 .....	9
<i>Commission du budget, des finances et du développement à long terme</i> .....	10
Référence constitution article XI – Section 7 .....	10
<i>Commission Lions Quest</i> .....	11
Référence constitution article XI – Section 8 .....	11
<i>Commission du recrutement des effectifs</i> .....	12
Référence constitution article XI – Section 9A.....	12
<i>Commission de l’extension</i> .....	13
Référence constitution article XI - Section 9B.....	13
<i>Commission du maintien des effectifs</i> .....	14
Référence constitution article XI - Section 9C.....	14
<i>Commission de la formation et du leadership</i> .....	15
Référence constitution article XI – Section 9D.....	15
<i>Commission du mentorat</i> .....	16
Référence constitution article XI – Section 10 .....	16
<i>Commission ordre de marche parade congrès international</i> .....	17
(Commission d’un membre).....	17
<i>Commission de la tenue vestimentaire du DM «U»</i> .....	18
(Commission d’un membre).....	18

<i>Le secrétaire-trésorier .....</i>	<b>19</b>
<b>Référence constitution article IV – Section 3 .....</b>	<b>19</b>
<i>Commission élections diverses, directeur et officier international.....</i>	<b>20</b>
<i>Commission fondation internationale des lions clubs (LCIF) .....</i>	<b>21</b>
<i>Commission de l’informatique .....</i>	<b>22</b>
<i>Commissions Partenaires.....</i>	<b>23</b>
<i>Fondation des Clubs Lions du Québec (DM «U»).....</i>	<b>24</b>
<i>Sommaire des amendements :.....</i>	<b>25</b>

**Note : Le texte en italique avec annotation en marge de gauche reflète les changements du 13 octobre 2007**

### ***BUTS DU LIVRE DES RÈGLEMENTS***

Le but de ce livre des règlements est de permettre, d'une manière facile et compréhensible, une lecture des règlements à être suivis par le conseil des gouverneurs du DM «U» et par les commissions nommées par le conseil des gouverneurs.

Ces règlements sont conformes à la constitution et aux statuts respectifs de l'Association Internationale des Lions Clubs et du District Multiple «U».

Le conseil des gouverneurs peut amender au besoin de temps à autre les dits règlements de la façon suivante :

Toute résolution spécifiquement projetée pour amender en tout ou en partie ce livre des règlements devra être soumise au secrétaire-trésorier du conseil des gouverneurs du DM «U» au moins quatorze (14) jours précédant la réunion du conseil des gouverneurs où elle sera considérée.

À moins que ce projet de résolution ne provienne de la commission de constitution et des statuts, le conseil des gouverneurs demandera l'avis de cette commission sur le ou les amendements proposés avant de procéder à son ou leur adoption.

Cette résolution sera considérée et distribuée par les gouverneurs de district aux intéressés dans leur district sachant que le projet sera soumis au vote à une réunion du conseil des gouverneurs pas moins de trente (30) jours plus tard mais pas plus que soixante (60) jours.

## ***NOMINATIONS ET ÉLECTIONS DANS LE DM «U»***

### ***ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS***

#### ***RÉFÉRENCE : CONSTITUTION ARTICLE IV, SECTION 2***

Tous les candidats pour le poste de président du conseil des gouverneurs du DM «U» doivent être et demeurer tout au cours de leur mandat membres en règle d'un club Lions du DM «U» et posséder toutes les qualifications prévues par l'Association Internationale des Lions Clubs.

Le président du conseil des gouverneurs est choisi parmi les gouverneurs en poste et ceux de l'année précédente en autant qu'ils ont accepté d'être mis en candidature.

L'élection se tient au scrutin secret par les gouverneurs et les vice-gouverneurs en poste au moment de l'élection. Lorsque le nombre de gouverneurs et de vice-gouverneurs en poste est pair, le président du conseil des gouverneurs a automatiquement un droit de vote.

Dans l'éventualité où il n'y a qu'une seule candidature, ce candidat est déclaré élu dès la clôture de la période de mise en candidature.

Tout candidat pour être élu doit obtenir une majorité simple (50% + 1).

Tout candidat pour être élu doit obtenir la majorité prévue ci-dessus au premier tour de scrutin, sinon il y a un second tour puis s'il y a lieu, d'autres tours de scrutin tant qu'un candidat n'est pas déclaré élu. À chaque tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le moins de votes doit se retirer.

Dans le cas où deux ou plusieurs candidats obtiennent de façon égale le moins de votes, il y a un vote spécial pour déterminer le candidat qui doit se retirer pour le tour suivant.

Dans le cas où il y a deux candidats ou plusieurs obtenant un droit de vote égal, il y a un vote additionnel entre trois gouverneurs (choisis par tirage au sort) qui votent pour déterminer le candidat élu.

L'élection du président du conseil des gouverneurs se tient le dernier jour lors de la réunion d'hiver du conseil des gouverneurs, les procédures concernant l'élection sont du seul ressort du président de la commission de certification, accréditation, mise en nomination et élection du DM «U».

## **COMMISSION DE LA CONSTITUTION ET DES STATUTS**

### **RÉFÉRENCE : CONSTITUTION ARTICLE XI, SECTION 1**

Le mandat de la commission :

1. Agir comme conseiller juridique du DM «U» en autant qu'un des membres de la commission soit membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires;
2. Voir à procéder à l'incorporation du DM «U» en vertu des lois applicables et s'assurer que tous les documents légaux concernant l'incorporation sont tenus à jour;
3. Voir à obtenir pour le DM «U» les enregistrements nécessaires pour que le DM «U» puisse être admissible aux subventions gouvernementales et puisse, s'il y a lieu, émettre des reçus de charité;
4. Voir à ce que tous les documents de nature juridique soient traduits dans les deux langues officielles;
5. Étudier toutes les matières concernant la constitution et les statuts;
6. Réviser annuellement la constitution et les statuts, de façon, à ce qu'ils soient en règle avec les directives de l'Association Internationale;
7. Faire au conseil des gouverneurs toutes les recommandations et rédiger tous les amendements à apporter aux documents précités;
8. Recevoir toutes les propositions d'amendement en provenance de qui que ce soit et voir à les analyser pour faire les recommandations nécessaires au conseil des gouverneurs.
9. Présenter au conseil des gouverneurs un rapport écrit de ses recommandations au plus tard à la session précédant le congrès du DM «U»;
10. Voir à ce que les amendements soient adoptés conformément à la constitution, statuts et règlements du DM «U».
11. Voir à ce qu'à chaque année, la constitution et les statuts soient publiés et distribués à tous les officiers du DM «U».

## ***COMMISSION CERTIFICATION, ACCRÉDITATION, MISE EN NOMINATION ET ÉLECTION***

### ***RÉFÉRENCE : CONSTITUTION ARTICLE XI, SECTION 2***

Le mandat de la commission :

1. Déterminer si les personnes mises en candidatures aux différents postes possèdent les qualifications requises;
2. Déterminer si chaque délégué à un congrès est dûment qualifié et s'assurer que seuls les délégués dûment accrédités peuvent voter;
3. Déclarer lors de l'assemblée générale élues les personnes ayant obtenues le plus de votes;
4. Dans le cas d'élection, déterminer la procédure de présentation des candidats et toutes les procédures entourant l'élection;
5. Contrôler la distribution des bulletins de vote aux délégués;
6. Procéder au dépouillement des votes;
7. Pour le président de la commission, présider l'élection du président du conseil des gouverneurs;

## **COMMISSION DE PROMOTION**

### **RÉFÉRENCE : CONSTITUTION ARTICLE XI, SECTION 3**

#### **Le mandat de la commission :**

1. Agir comme agent de promotion pour tout candidat pour un poste de directeur international ou de vice-président international en provenance du district multiple et à cet effet obtenir du conseil des gouverneurs l'autorisation de solliciter la participation financière de tous les Lions du DM «U» ainsi que les fonds nécessaires à même ceux du DM «U».
2. S'assurer de la promotion et de la reconnaissance du DM «U» sur le plan international.
3. Préparer annuellement le budget qui sera consacré à la promotion d'un candidat et le transmettre au conseil des gouverneurs pour approbation de même que le budget général pour les activités de la commission de promotion afin qu'il puisse participer au congrès international.
4. Gérer les budgets alloués qui doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte.
5. Concevoir et soumettre au conseil des gouverneurs un modèle d'épinglette, fanion, bannière ou autre signe distinctif du DM «U» et faire toutes les démarches pour obtenir des soumissions et s'occuper de la vente desdits articles.
6. Concevoir le costume du DM «U» et faire toutes les démarches nécessaires pour sa vente et sa promotion avec l'accord du conseil des gouverneurs.
7. Lors des congrès tant du DM «U» qu'international être chargé de percevoir les argents pour la vente des articles promotionnels et faire rapport au secrétaire-trésorier du produit de ces ventes.

Lors d'un congrès du DM «U»;

1. Être responsable de l'accueil des invités internationaux et des autres invités de marque et voir à leur confort durant tout leur séjour.
2. Voir au transport des invités de l'aéroport au siège du congrès et assurer leur transport durant tout le congrès.
3. Choisir s'il y a lieu une personne ou un couple pour accompagner l'invité d'honneur durant tout le congrès.
4. Après approbation par le conseil des gouverneurs acheter le cadeau pour l'invité international.
5. Organiser une rencontre durant le congrès avec les gouverneurs élus et leur conjoint (e) en vue de leur participation au congrès international.

Lors du congrès international :

1. Être responsable de la délégation du DM «U».
2. Réunir au moins une fois durant le congrès les représentants du DM «U» et voir à ce qu'un lieu convenable soit réservé pour une telle réunion.
3. Faire les recommandations quant à la participation des membres du DM «U» à des activités du congrès (déjeuner canadien, soirée des français, etc....) et s'occuper de la vente des billets pour les diverses activités et recevoir les argents pour les remettre à qui de droit.
4. Avec l'accord du conseil des gouverneurs prévoir et maintenir une chambre d'hospitalité pour le DM «U» (hospitality room) et voir à sa bonne tenue tout au cours du congrès.
5. Concevoir la campagne publicitaire du DM «U» lors des congrès internationaux et faire les recommandations nécessaires quant à la réservation des salles et chambres pour le congrès. S'il y a lieu être le seul responsable de transporter, monter et démonter le kiosque du DM «U» et voir à ce que le DM «U» soit représenté adéquatement.
6. En collaboration avec la commission du conseiller international recevoir et rencontrer les représentants de l'Association Internationale et s'assurer en tout temps que le protocole soit suivi.
7. Inscrire la participation du DM «U» à la parade dès le printemps et être responsable de la participation des membres du DM «U» lors de la parade et de l'organisation en général.
8. Trouver un corps musical pour la parade et voir à ce qu'il soit payé.
9. Présenter au nom du DM «U» les cadeaux aux gouverneurs élus s'il y a lieu et à la famille internationale.



**COMMISSION DU CONSEILLER INTERNATIONAL**

**RÉFÉRENCE : CONSTITUTION ARTICLE XI, SECTION 4**

Le mandat de la commission :

1. Conseiller la délégation des représentants du DM «U» lors des congrès internationaux et le conseil des gouverneurs entre les congrès en informant les délégués proposés à la constitution, statuts et aux règlements et en leur présentant les différents candidats internationaux;
2. Rechercher tout candidat potentiel pour occuper une fonction internationale;
3. Conseiller le conseil des gouverneurs sur tout sujet international et sur tout geste à être posé par le DM «U» au niveau de l'Association Internationale;
4. Assister le président du conseil des gouverneurs dans le choix du conférencier international lors du congrès du DM «U» et conseiller l'organisation du congrès sur le protocole entourant la visite du conférencier international.

## **COMMISSION CONSULTATIVE DES CONGRÈS**

### **RÉFÉRENCE : CONSTITUTION ARTICLE XI, SECTION 5**

Le mandat de la commission :

1. Préparer et rédiger le manuel des procédures concernant la tenue des congrès du DM «U» et par la suite le réviser annuellement afin de tenir compte des diverses demandes en provenance du conseil des gouverneurs, des districts et des clubs;
2. Recevoir et analyser toutes les candidatures des clubs et des zones pour la tenue des congrès à venir et faire au conseil des gouverneurs les recommandations nécessaires;
3. Collaborer dans la préparation des soumissions avec les clubs, les zones et les districts désirant soumettre leur candidature pour la tenue des congrès à venir;
4. Collaborer avec les districts de façon à ce que ces derniers puissent facilement tenir leur propre congrès lors du congrès du DM «U» et élaborer avec les districts un horaire pouvant convenir à tous;
5. Recevoir et analyser les rapports des différents commissions hôte et voir à ce que lesdits rapports soient reçus à temps et selon la forme arrêtée par la commission;
6. Obtenir et analyser les budgets des commissions-hôte de façon à s'assurer qu'ils sont réalistes et respectent la capacité financière des membres du DM «U» tant pour la commission-hôte que pour le DM «U».

## **COMMISSION DE LA REVUE « THE LION »**

### **RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE XI – SECTION 6**

Les obligations de la commission :

1. Voir au remplacement du rédacteur en chef s'il démissionne ou à l'expiration de son mandat et faire toutes les démarches nécessaires;
2. Voir à ce que le rédacteur en chef respecte la description de tâches apparaissant en annexe;
3. Voir à ce que chaque district soit équitablement représenté dans chaque numéro de la revue;
4. Voir à améliorer au meilleur coût possible la parution de chaque numéro en faisant les recommandations nécessaires tant au rédacteur en chef qu'au conseil des gouverneurs;
5. Analyser les besoins financiers de la revue en approuvant le budget préparé par le rédacteur en chef et en recommandant son acceptation au conseil des gouverneurs;
6. Faire les recommandations au conseil des gouverneurs quant au renouvellement du mandat du rédacteur en chef et à son remplacement s'il y a lieu;
7. S'assurer que toutes les copies pertinentes sont expédiées et que tous les rapports financiers et autres du rédacteur en chef soient faits et transmis à temps aux instances concernées;
8. Prévoir une politique publicitaire cohérente et juste et faire les recommandations nécessaires au rédacteur en chef.

#### **ANNEXE**

Rédacteur en chef de la revue « THE LION »

1. Le rédacteur en chef de la revue est nommé par la commission de la revue et est le directeur général de la revue; il a tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de son mandat et seul gestionnaire du budget de la revue;
2. La durée du mandat du rédacteur en chef de la revue est de trois ans, le mandat peut être renouvelé à son échéance;
3. Le rédacteur en chef doit s'adjoindre quatre rédacteurs adjoints en provenance des quatre districts du DM «U» lesquels sont choisis par le rédacteur en chef après consultation auprès des quatre gouverneurs des districts;

Mandat du rédacteur en chef :

1. Surveiller la performance de toutes les éditions quant à leur contenu et leur administration;
2. Préparer un budget annuel pour la revue et faire en sorte qu'il puisse être soumis au conseil des gouverneurs à la réunion du mois d'août;
3. Voir à ce que les directives de l'Association Internationale quant au contenu soient respectées;
4. Voir à ce que les districts et les clubs soient équitablement représentés dans le contenu des diverses parutions;
5. Voir à préparer ou faire préparer annuellement un bilan financier montrant les sources de revenus et toutes les dépenses et à ce que ledit bilan financier, signé par le secrétaire-trésorier du DM «U» soit transmis au siège international avant le 30 septembre;
6. Voir à préparer un rapport semestriel sur la comptabilité montrant les recettes pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre devant parvenir au siège international avant le 31 mars;
7. Voir à rechercher les commanditaires susceptibles de participer à la revue par l'achat d'espaces publicitaires.

## **COMMISSION DU BUDGET, DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT À LONG TERME**

### **RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE XI – SECTION 7**

Le mandat de la commission :

1. Analyser les budgets du DM «U» et des diverses commissions et faire les recommandations auprès du conseil des gouverneurs quant à leur approbation;
2. Faire des recommandations au conseil des gouverneurs concernant les finances du DM «U», la commission devra annuellement préparer et suggérer pour l'année qui suit un budget comprenant les revenus et les dépenses et suggérer toute modification devant être apportée à la cotisation devant être imposée sur chacun des membres du DM «U»;
3. Vérifier si les dépenses sont faites conformément aux résolutions et règles en vigueur dans le DM «U»;
4. S'assurer que les comptes sont payés suivant les règles prévues pour le remboursement des dépenses et que les surplus sont placés de façon adéquate;
5. Étudier toutes les matières relatives à la croissance du lionisme dans le DM «U» et projeter pour une période de cinq à sept ans le développement du lionisme;
6. Faire des recommandations au conseil des gouverneurs pour solutionner les problèmes et permettre un meilleur développement du lionisme;
7. Étudier toute question qui peut être transmise par le conseil des gouverneurs;
8. Conseiller le conseil des gouverneurs pour le choix du secrétaire-trésorier du DM «U», la durée de son mandat, sa rémunération et autres conditions de travail et le cas échéant son remplacement.

## **COMMISSION LIONS QUEST**

### **RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE XI – SECTION 8**

Le mandat de la commission :

1. Agir comme responsable de la promotion et de l'implantation du programme Lions Quest dans tous les districts du Québec.
2. Faire les démarches nécessaires auprès du programme LCIF – Core 4 pour assurer ce développement dans tous les districts du DM «U».
3. Obtenir l'approbation du projet par le conseil des gouverneurs et verser les fonds obtenus à la Fondation des clubs Lions du Québec.
4. Faire rapport au conseil des gouverneurs quant au développement et au choix des partenaires possibles dans ce dossier. Contacter tous les organismes œuvrant dans le domaine de l'éducation.
5. Concevoir le matériel publicitaire en français pour le DM «U» et chacun des représentants de district tout en s'assurant de la conformité des informations véhiculées auprès des différents intervenants du milieu.
6. Assurer la conduite d'ateliers de formation pour les intervenants responsables de programme dans leur milieu.
7. Participer aux réunions de la commission d'évaluation des programmes.
8. Être à l'écoute des besoins des organismes préoccupés par la jeunesse et les personnes bénévoles ayant à cœur le bien-être de la jeunesse pour les aider à atteindre leurs objectifs.
9. S'assurer que la philosophie de Lions-Quest International soit respectée et bien véhiculée. Celle-ci étant de promouvoir l'éducation positive des jeunes et moins jeunes. Encourager le développement du sens des responsabilités des jeunes pour qu'ils accèdent à une vie de qualité. Aider et soutenir les adultes qui souhaitent mettre sur pied des programmes de prévention adaptés à la réalité des jeunes par l'entremise du Lions-Quest et de ces programmes.

## **COMMISSION DU RECRUTEMENT DES EFFECTIFS**

### **RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE XI – SECTION 9A**

#### **Le mandat de la Commission :**

1. Établir des buts et rédiger un plan d'accroissement de l'effectif pour le DM «U», et en envoyer un exemplaire au Service de la Gestion de l'Effectif au siège international avant le 31 juillet.
2. Mettre au point des procédures pour la rédaction des rapports sur le plan du district.
3. Motiver les présidents de district chargés de l'effectif à fixer des buts et à développer des programmes pour l'augmentation et la sauvegarde de l'effectif.
4. Coordonner et animer une séance de travail pour les présidents de l'effectif de district, pendant la première année du mandat, et envoyer un rapport détaillé sur les résultats de la séance de travail au Service de la Gestion de l'Effectif au siège international dans les 30 jours qui la suivent.
5. Communiquer chaque mois avec les présidents de l'effectif de district.
6. Aider les présidents de l'effectif de district à organiser des séances de travail.
7. Aider les présidents de l'effectif de district à développer les séances de travail, les séminaires et conférences etc. suivant la demande.
8. Faire participer les anciens présidents de l'effectif du DM «U» à mettre au point des programmes d'accroissement de l'effectif.
9. Rédiger des articles sur l'effectif, pour les bulletins publiés par le DM «U» et les districts.
10. Communiquer au conseil des gouverneurs toute nouvelle concernant l'effectif venant du siège international et des districts et du DM «U».
11. Communiquer avec les gouverneurs de district, secrétaires de cabinet de district et ex-gouverneurs de district, aussi bien qu'avec les ex-présidents et directeurs internationaux habitant le DM «U», concernant les initiatives reliées à l'effectif au niveau du district, du DM «U» et de l'international.
12. Signaler au Service de la Gestion de l'Effectif les besoins en matière du développement de l'effectif éprouvés par les districts et les clubs.
13. Envoyer un rapport trimestriel au Service de la Gestion de l'Effectif au siège international, décrivant le statut de l'effectif dans le DM «U».

**COMMISSION DE L'EXTENSION**

**RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE XI - SECTION 9B**

Le mandat de la commission :

1. Rechercher le personnel ressource pour favoriser la création de nouveaux clubs et faire les recommandations au conseil des gouverneurs quant à leurs conditions d'embauche;
2. Analyser les possibilités d'extension du DM «U» par l'addition de clubs en provenance d'autres districts multiples.

## **COMMISSION DU MAINTIEN DES EFFECTIFS**

### **RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE XI - SECTION 9C**

Le mandat de la Commission :

1. Fixer des buts dans le DM «U» afin de mettre en œuvre la Campagne présidentielle de maintien de l'effectif et les autres initiatives du LCI en matière de maintien de l'effectif (p.e. le rôle de mentor, les séances d'information).
2. Mettre au point des procédures pour la remise des rapports de sous-district.
3. Motiver les présidents de district chargés du maintien de l'effectif à fixer des buts et à développer des programmes pour augmenter et maintenir les effectifs.
4. Coordonner et animer une séance de travail pour les présidents de commission de district chargé du maintien de l'effectif pendant la première année du mandat et envoyer un rapport détaillé sur les résultats au Service de la Gestion de l'Effectif au siège international, dans les 30 jours qui la suivent.
5. Communiquer chaque mois, ou plus souvent si nécessaire, avec les présidents du maintien de l'effectif de district.
6. Aider les présidents du maintien de l'effectif de district à organiser et à animer des séances de travail, des séminaires et des conférences pour atteindre les buts du DM «U».
7. Rédiger des articles sur le maintien de l'effectif et les faire publier dans les bulletins de DM «U» et de district.
8. Communiquer toute nouvelle du siège international, du DM «U» et du district au conseil des gouverneurs.
9. Communiquer avec les gouverneurs de district, secrétaires de district et ex- gouverneurs de district et avec les directeurs internationaux, ex-présidents et ex-directeurs internationaux qui habitent le DM «U».
10. Signaler les besoins des districts et des clubs en matière de maintien de l'effectif au Service de la Gestion de l'Effectif.
11. Envoyer un rapport trimestriel sur le statut du maintien de l'effectif du DM «U», au Service de la Gestion de l'Effectif au siège international.
12. Faire des recherches dans le DM «U» pour identifier les clubs qui souffrent d'une baisse de leur effectif et aider les présidents de commission de district à mettre au point des solutions.
13. Aider à présenter les récompenses dans le cadre de la campagne présidentielle de maintien de l'effectif. Communiquer avec les autres membres de l'équipe EEF (présidents des commissions Effectif, Extension et Formation) pour les mettre au courant des activités et situations qui méritent une attention particulière



## **COMMISSION DE LA FORMATION ET DU LEADERSHIP**

### **RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE XI – SECTION 9D**

Le mandat de la Commission :

1. Établir des buts en matière de formation des responsables dans le DM «U». Mettre au point un plan d'action pour le DM «U» et en faire parvenir un exemplaire au Service de l'Administration de la Formation des Responsables au siège international le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard.
2. Coordonner le séminaire des gouverneurs élus de district et en communiquer les résultats au Service de l'Administration de la Formation des Responsables au siège international dans les 30 jours qui suivent cette formation.
3. Motiver les présidents de district chargés de la formation des responsables à définir des buts et à mettre au point des programmes de district et de club qui développent les compétences de direction. Expliquer aux présidents de commission en quoi consistent les compétences de direction et les aider à présenter des ateliers de travail.
4. Inciter les Lions au niveau des districts et du DM «U» à développer leurs compétences de direction.
5. Aider les autres présidents de commission du DM «U» (recrutement, extension, maintien de l'effectif, ainsi de suite) à mettre au point des séminaires, ateliers de travail et conférences, etc.
6. Faire participer les anciens présidents de commission du DM «U» de la formation des responsables et anciens formateurs dans le développement des programmes de formation.
7. Rédiger des articles sur la formation pour les bulletins de district et du DM «U».
8. Informer le Service de l'Administration de la Formation des Responsables des besoins en matière de formation des responsables des districts et des clubs.
9. Tenir au courant le président du conseil des gouverneurs des initiatives de formation des responsables du siège international, du DM «U» et des districts.
10. Tenir au courant les gouverneurs de district, secrétaires de district et anciens gouverneurs ainsi que les anciens présidents et directeurs internationaux qui habitent dans le DM «U», des programmes de formation présentés à l'échelle internationale, du DM «U» et des districts.
11. Soumettre au Service de l'Administration de la Formation des Responsables un compte rendu annuel sur la formation des responsables au sein du DM «U».

## **COMMISSION DU MENTORAT**

### **RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE XI – SECTION 10**

Le mentorat est une aide personnelle, volontaire et gratuite, à caractère confidentiel, apportée sur une longue période par un mentor pour répondre aux besoins particuliers d'une personne (le protégé) en fonction d'objectifs liés à son développement personnel et professionnel ainsi qu'au développement de ses compétences et des apprentissages dans un milieu donné.

Un mentor Lions travaille avec le protégé pour lui inculquer des connaissances du lionisme dès le début de son adhésion à notre association Lions. Rajoutons que le mentor (Lions) est une personne d'expérience dans la vie, expérimentée dans le lionisme, un conseiller, un guide, un moniteur digne de confiance et qui a un contact direct avec un protégé (Lion).

La commission est composée de cinq membres; le président est nommé par le président du conseil des gouverneurs alors qu'un membre par district est nommé par les gouverneurs en poste. La durée du mandat du président de la Commission est de trois ans alors que celle des autres membres est d'un an.

Le mandat de la commission :

Voir au développement des protégés pour les aider à acquérir des compétences et des connaissances et à cultiver leurs talents.

Un bon Mentor Lion a les qualités suivantes :

1. Possède des connaissances utiles et de l'expérience dans le lionisme et est prêt à les communiquer aux autres.
2. Se montre dévoué et enthousiaste à l'égard du Lions Clubs International et de ses buts.
3. Est un dirigeant respecté, de bonne moralité, et sait donner un bon exemple.
4. Sait communiquer efficacement en écoutant activement, en demandant des éclaircissements et des explications et en faisant des commentaires positifs et constructifs
5. Noue avec le Protégé Lion des rapports basés sur la confiance, l'ouverture, l'honnêteté, la sensibilité, la confidentialité et le respect mutuel.
6. Permet au Protégé Lion d'être visible et autonome et de relever des défis tout en lui confiant la responsabilité de ses actes et décisions.
7. A des idées souples et larges sur le développement de la personne et de l'organisation.
8. Encourage le partage de la responsabilité et la collaboration égale dans le cadre du mentorat.

## **COMMISSION ORDRE DE MARCHE PARADE CONGRÈS INTERNATIONAL**

### **(COMMISSION D'UN MEMBRE)**

Le mandat de la commission :

Établir l'ordre de marche des Lions pour la parade internationale qui sera comme suit :

1. Drapeau canadien par le président du conseil des gouverneurs
2. Les membres présents et antérieurs de la famille internationale
3. La bannière du DM «U» par les gouverneurs élus et les conjoints (tes)
4. Les drapeaux du Québec, de l'Ontario, de St-Pierre & Miquelon & le drapeau Lions
5. Les membres (sortants) du conseil des gouverneurs et leurs conjoints (tes)
6. Les ex-gouverneurs et leurs conjoints (tes)
7. Tous les Lions

Le port du chapeau Lions du DM »U » est optionnel.

Tous les Lions du DM «U» sont invités à marcher dans la parade.

**COMMISSION DE LA TENUE VESTIMENTAIRE DU DM «U»**

**(COMMISSION D'UN MEMBRE)**

Le mandat de la commission :

1. S'occuper et tenir à jour le code vestimentaire du DM «U» ;
2. Établir et promouvoir le costume pour la parade du congrès international et autres;

La tenue vestimentaire pour les gouverneurs élus et leurs conjoints (tes) sera;

1. Le veston noir, pantalon taupe, chemise blanche, cravate, soulier noir;
2. La jupe bleu marin et le chandail du DM «U»;
3. Pour les occasions spéciales, le veston blanc, pantalon noir, chemise blanche, boucle;
4. Pour les occasions spéciales, au choix pour les dames

La tenue vestimentaire pour tous les Lions sera;

1. Chemise blanche Lions ou chandail du DM «U»;
2. Pantalon bleu ou foncé

Tous les Lions du DM «U» sont invités à marcher dans la parade.

## **LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

### **RÉFÉRENCE CONSTITUTION ARTICLE IV – SECTION 3**

Dans l'exercice de ses fonctions le secrétaire-trésorier doit :

1. Exécuter ses fonctions sous la direction et la surveillance du conseil des gouverneurs;
2. Faire parvenir une convocation écrite de chaque réunion aux membres du conseil des gouverneurs au moins deux semaines avant la date de la réunion;
3. Faire parvenir tous les avis prévus par la constitution, statuts et règlements
4. Garder un registre exact des procédures de ces réunions et faire parvenir des copies des procès-verbaux aux :
  - a) membres du conseil des gouverneurs
  - b) Lions International
5. Aider le conseil des gouverneurs à diriger les affaires du DM «U» et remplir ses fonctions telles que requises par les constitutions et statuts de l'Association Internationale et du DM «U» et celles que le conseil des gouverneurs lui assignera de temps à autre;
6. Servir d'agent de liaison entre DM «U», le Lions International, les districts et les clubs;
7. Rendre compte des recettes et déboursés des fonds administratifs et autres qui pourraient lui être confiés. Tous les chèques tirés à même ces fonds seront signés par le secrétaire-trésorier et le président du conseil des gouverneurs ou autre (s) personnes (s) désignée (s);
8. Déposer tous les argents perçus à l'institution financière désignée par le conseil des gouverneurs et ne déboursier ces argents que suivant les instructions du conseil des gouverneurs;
9. Tenir des registres et des livres comptables précis et en tout temps accessible pour examen par le conseil des gouverneurs et le vérificateur nommé par le DM «U»;
10. Travailler en coopération avec la commission du budget, des finances et du développement à long terme lorsque requis;
11. En général s'acquitter des fonctions habituellement exécutées par un secrétaire-trésorier en rapport avec son poste.

## ***COMMISSION ÉLECTIONS DIVERSES, DIRECTEUR ET OFFICIER INTERNATIONAL***

Le mandat de la commission :

1. Les nominations pour les postes de directeur international et deuxième vice-président international devront être transmises par le secrétaire du DM «U» en deux copies accompagnées du curriculum vitae du candidat et ce, dès qu'elles seront connues, mais pas moins de trente (30) jours avant la date d'ouverture du congrès au cours duquel doivent être considérées et soumises au vote telles nominations;
2. Sur réception des mises en nomination, le secrétaire-trésorier du DM «U» les transmettra au président de la commission de certification, accréditation, mise en nomination et élection;
3. S'assurer que pas plus qu'une candidature pour chacun des postes de directeur international ou de deuxième vice-président international ne pourra être soumise par un district, la sélection des candidats en provenance d'un même district se fera lors du congrès du district concerné suivant les règlements du district;
4. Dès que les qualifications des candidats auront été vérifiées, le secrétaire-trésorier du DM «U» avisera par écrit ou par l'entremise du journal officiel tous les clubs de tous les districts du ou des noms de ceux qui sont mis en nomination pour les postes de directeur international ou deuxième vice-président international;
5. Avant la tenue du vote, il sera de la responsabilité du président de la commission de certification, accréditation, mise en nomination et élection de voir à ce que chaque candidat puisse prononcer un discours dont la durée ne pourra excéder cinq minutes. Le discours de chaque candidat pourra être précédé d'une présentation qui ne pourra excéder deux minutes;
6. Les procédures relatives à la présentation des candidats, aux discours et généralement aux modalités concernant le vote seront du ressort exclusif du président de la commission de certification, accréditation, mise en nomination et élection.

## ***COMMISSION FONDATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS (LCIF)***

Mandat de la commission :

1. Recevoir les informations de la Fondation Internationale des Lions Clubs et les transmettre aux districts :
2. Promouvoir les campagnes organisées par la Fondation Internationale des Lions Clubs;
3. Faire de la coordination avec les commissions de district;
4. Fournir de l'aide aux clubs dans la présentation d'une demande à la Fondation;
5. S'assurer du respect des critères établis et du sérieux des projets soumis;
6. Encourager l'aide financière des districts et des clubs envers la Fondation.

## **COMMISSION INFORMATIQUE**

Le mandat de la commission :

1. Le responsable de la commission de l'informatique du DM «U» travaillera en étroite collaboration avec les responsables de la commission de l'informatique de chacun des districts afin d'assurer une orientation commune et un partage de l'information entre les sites des districts et celui du DM «U».
2. Il verra à établir et/ou maintenir un site web complet et intéressant pour le DM «U». Sur ce site, les clubs et membres Lions devront trouver le plus d'informations pertinentes possibles et la documentation nécessaire à une meilleure action. Il devra aussi en assurer une mise à jour régulière.
3. De concert avec le conseil des gouverneurs du DM «U» et les responsables des différentes commissions, il verra à publier sur le site les informations qui lui seront fournies sur les orientations ou projets en marche ou à venir.
4. Il devra, en cours d'année, faire rapport au conseil des gouverneurs sur les orientations prises et le développement du dossier Internet en y apportant toutes suggestions visant à l'amélioration du site en vue de le rendre le plus utile possible pour les membres et les clubs.



### **COMMISSIONS PARTENAIRES**

1. La Fondation des clubs Lions du Québec
2. La commission Lions-Quest n'existe au DM «U» qu'en relation avec la Fondation des clubs Lions du Québec qui la parraine et doit endosser l'entente avec Lions-Quest International.
3. Cette dernière doit voir à l'administration des fonds amassés par la commission Lions-Quest et nommer un responsable qui siègera sur la commission DM «U» Lions-Quest. Ce représentant doit être nommé par le président du conseil des gouverneurs et une rotation peut se faire à chaque année. La personne nommée doit préférablement avoir de l'expérience en administration d'organisme social.

### **COMMISSION DE RÉVISION ET D'ADAPTATION DES PROGRAMMES CLEFS**

1. Cette commission existe pour voir à la bonne marche de l'implantation dans les milieux scolaires, à la formation d'une commission par région où se donne la formation pour ensuite faire le suivi auprès des personnes formées et l'adaptation du programme s'il y a lieu. Les membres de cette commission sont préférablement issus du milieu de l'éducation et les membres Lions du club parrain sont également invités à en faire partie. Le président de la commission doit être un membre Lions impliqué dans la démarche du développement de ce programme.
2. Un membre de Lions-Quest International doit être également nommé sur cette commission pour assurer la conformité de l'utilisation du programme.

## **FONDATION DES CLUBS LIONS DU QUÉBEC (DM «U»)**

### **Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :**

Établir, organiser, maintenir, administrer et développer un fonds pour favoriser les activités des clubs Lions du Québec pour favoriser des projets à but humanitaire ayant des retombées pour tous les Clubs Lions du Québec. Spécifiquement, la prévention de la cécité et à l'aide aux malvoyants, l'aide aux malentendants, l'aide aux handicapés, l'aide aux personnes âgées et l'aide à la jeunesse en difficulté et tout autre projet d'intérêt général.

### **À ces fins, la Fondation sera appelée à :**

1. Solliciter de toute manière et recevoir de toute personne, société, compagnie, corporation ou autre personne morale des deniers ou contributions par donation, legs ou autrement aux fins de réaliser les buts de la corporation;
2. Acquérir par le truchement d'octrois, de dons, de legs, d'achat ou autrement tous biens meubles ou immeuble qu'elle qu'en soit la description et utiliser ces biens ou ces revenus d'iceux, exclusivement pour les fins précitées;
3. Investir tel qu'elle l'entend, les deniers de la corporation qui ne sont pas immédiatement requis pour des fins précitées et modifier avec la même discrétion de temps à autre, la nature des placements dont elle dispose;
4. Les objets ci-haut mentionnés ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayant droit de recouvrer ou de bénéficier, sous quelque forme que ce soit, de l'argent qu'ils auront versé à la Fondation.

### **Autorité du Conseil d'Administration de la Fondation :**

1. Le Conseil d'administration possède tous les pouvoirs et l'autorité nécessaire à l'administration et à la direction des affaires de la Fondation. Il peut de temps à autre, constituer des commissions permanentes ou temporaires, nommer des membres du conseil d'administration ou autres membres de la Fondation et leur conférer les pouvoirs qu'il juge opportun de déléguer.
2. En plus de pouvoirs et de l'autorité que le présent article lui accorde expressément, le conseil d'administration peut exercer tout autre pouvoir de la Fondation ou peut accomplir tous actes légaux qui, en vertu de la loi ou des présents règlements généraux, ne peuvent être exercés ou accomplis par les membres au cours des assemblées générales ou dont les règlements généraux n'exigent pas l'exercice ou l'accomplissement par des officiers de la Fondation.

### **Composition du Conseil d'Administration :**

Le conseil d'administration de la Fondation est composé de trois (3) représentants par district et du président du conseil des gouverneurs sortant du DM «U».

### **Durée du mandat :**

Les membres du conseil à l'exception du président sortant du conseil des gouverneurs du DM «U», seront élus pour une période de trois (3) ans. Toutefois lors de l'adoption du présent règlement ou toute modification à l'article 3.02, le tiers des représentants de district serviront pour une période d'un an, les deux tiers pour une période de deux ans et les autres pour une période de trois ans lors du premier mandat et ce afin d'établir une rotation. Les membres du conseil d'administration demeurent en fonction tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas été remplacés.

**Les représentants par district nommés en 1998-1999 étaient de trois (3) par district et chaque année par la suite, il n'y avait qu'un seul représentant par district.**

## **SOMMAIRE DES AMENDEMENTS :**

### **Procès verbal de la réunion du 29 mai 2004 :**

**01-203-33-** *Sur proposition de Lion Michel Chabot (U-4), appuyée par Lion Bernadette Couture (U-2) et résolue à l'unanimité, de changer la Constitution afin de permettre aux Vice-gouverneurs en poste de voter pour le Président du Conseil des gouverneurs.*

### **Procès verbal de la réunion du 20 août 2005 :**

**00-205-06-** *Sur proposition de Lion André Saindon (U-3), appuyée par Lion Jean-Louis Deshaies (U-4) et résolue à l'unanimité, les amendements sont acceptés tels que déposés pour être soumis aux délégués à l'assemblée annuelle du 1<sup>er</sup> octobre 2005. (Liste incluse au PV)*

### **Procès verbal de la réunion du 2 juin 2007 :**

**01-206-37-** *Sur proposition de Lion André Duval, président-sortant du conseil des gouverneurs, appuyé par Lion Bernadette Couture (U-2) et résolue par votation*  
POUR *Lion André Duval, président-sortant du conseil des gouverneurs et Lion Bernadette Couture (U-2),*  
CONTRE *Lion Robert Dupuis (U-1) et Lion Jocelyne D'Astous (U-3),*  
*Lion Ross Chicoine, président du conseil des gouverneurs* TRANCHE *en votant* POUR, *de hausser la cotisation de 2.00\$ par membre pour la Revue 'The Lion'.*